

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-101

OBJET : Arrêté réglementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial

Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212- 2

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L 221-1 à L.221-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRÊTE

Article 1er : Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Les Monts d'Aunay selon les jours et horaires suivants :

- o Lundi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Mardi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30

Article 2 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et des horaires définis.

Article 3 : Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de Les Monts d'Aunay doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

Article 4 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue, de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des services municipaux ou de gendarmerie. Un modèle type d'autorisation est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes.

Article 6 : Madame le Maire de Les Monts d'Aunay, la Directrice Générale des Service de la Mairie, les services de la Gendarmerie de Les Monts d'Aunay sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à:

- o Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des populations
ddpp@calvados.gouv.fr
- o Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay

Fait à Les Monts d'Aunay Le 18 août 2020

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON





LES MONTS D'AUNAY - 14260
Hôtel de ville - Aunay sur Odon
☎ 02.31.77.63.20

Autorisation de démarchage à domicile établie conformément à l'arrêté municipal en date du 18 août 2020 réglementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial

Je soussignée, Christine SALMON, Maire de la commune Les Monts d'Aunay autorise M./Mme
représentant la société ou l'entreprise qui s'est dûment présentée en
mairie le à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le
respect strict de l'arrêté municipal du 18 août 2020 réglementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement
de contrats hors établissement commercial.

Cette autorisation est uniquement valable du au
inclus aux horaires précisés ci-après, et doit être présentée à toute personne démarchée qui en fait la demande.

- o Lundi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Mardi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- o Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30

Fait à Les Monts d'Aunay, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis ce jour à M. / Mme représentant la société ou
l'entreprise

Le Maire

Christine SALMON